

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE PLURIENNALE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È A SNSM : UN PARTENARIATU RINFURZATU À
U SERVIZIU DI U SALVAMENTU IN MARE IN CORSICA
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SNSM : UN PARTENARIAT
RENFORCÉ AU SERVICE DU SAUVETAGE EN MER EN
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'acteur associatif constitue un pilier essentiel de la vitalité de nos territoires. Acteur de proximité, il agit au quotidien, pour et au service de la population en réponse aux besoins sociaux, culturels, sportifs...

Consciente de cet enjeu majeur, la Collectivité de Corse affirme une ambition politique forte en faveur du tissu associatif, qu'elle accompagne et soutient activement dans le but de faciliter l'émergence et la concrétisation de projets au service du territoire et de l'intérêt général.

Cet engagement se traduit notamment par :

- Un soutien financier affirmé et des aides matérielles,
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'appui technique au bénéfice des acteurs associatifs et de leurs bénéficiaires.

L'action de la Collectivité de Corse en faveur du mouvement associatif s'inscrit ainsi dans une stratégie globale de développement territorial dont les principales données témoignent de l'ampleur et de la portée :



+ 10 domaines
d'intervention



Près 880 tiers
bénéficiaires / an



+ 1400 projets
accompagnés/ an



46 000 000 €
affectée / an

À travers cette politique volontariste, la collectivité contribue au développement et à la professionnalisation du secteur associatif, favorise la cohérence des initiatives et actions menées sur le territoire et participe ainsi activement à un développement local équilibré. Cette démarche repose sur une logique de partenariat et de coopération, plaçant les associations comme de véritables partenaires de l'action publique.

A ce titre, le cadre d'intervention en vigueur applicable pour le domaine de l'aménagement et du développement du territoire accompagne les acteurs associatifs qui œuvrent notamment dans le cadre des priorités définies suivantes¹ :

- Le maintien d'une vie locale et d'un lien social
- La préservation et l'aménagement des espaces

¹ Délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire », modifié par la délibération n°20/141 CP de la commission permanente du 04 novembre 2020.

- Le développement de partenariats spécifiques.

Dans ce contexte, l'association « Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) » a sollicité le soutien financier de la Collectivité de Corse pour l'accompagner dans son action de sauvetage, avec l'acquisition de nouveaux équipements ou la modernisation de certains navires.

La SNSM, reconnue d'utilité publique, assure des missions de sauvetage, de prévention et de formation pour protéger des vies humaines en mer, sur le littoral et lors d'évènements à terre.

Implantée sur l'ensemble du territoire national, la SNSM gère, en Corse, dix stations et dispose d'équipements de sauvetage importants (vedette, semi-rigide).

Pour le territoire insulaire Corse, l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer revêt ainsi une importance toute particulière : en complément de ses actions de protection, elle participe également à l'attractivité de l'île.

Depuis 2018, la Collectivité de Corse a confirmé son engagement aux côtés de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), contribuant ainsi au renouvellement de sa flotte maritime et de ses équipements en faveur de sept stations pour un montant total de 2 184 934 €, permettant ainsi de couvrir le territoire de façon très significative.



La Collectivité de Corse a toujours porté une attention particulière aux demandes de financement portées par la SNSM, reconnaissant les défis auxquels elle est confrontée et son engagement en faveur de la sécurité des côtes insulaires.

Pour la période 2026-2029, selon un plan pluriannuel prévisionnel d'investissement nautique de sauvetage transmis en date du 29 juillet 2025, l'association envisage de procéder à des investissements, pour ses stations positionnées sur le territoire corse, et sollicite à ce titre la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 1 400 000 €, pour la réalisation de quatre projets parmi lesquels figurent deux constructions neuves et deux modernisations, et prestations associées.

La poursuite du partenariat engagé depuis plusieurs années avec la SNSM se concrétiserait pour la première fois dans un cadre partenarial pluriannuel, permettant de confirmer le soutien de la Collectivité de Corse dans les différentes actions mais surtout de veiller, par l'engagement de la SNSM, à :

- stabiliser la trajectoire de programmation d'équipements des stations de Corse,
- développer une approche territoriale pour ce qui concerne la mise en condition opérationnelle et la maintenance des embarcations,
- développer une approche territoriale pour ce qui concerne la montée en compétences techniques des sauveteurs,
- développer les partenariats interactifs avec les acteurs de la vie maritime et/ou associative insulaire,
- mettre en place des indicateurs spécifiques à son action et implication en Corse et à fournir les données en lien, à la Collectivité de Corse (nombre de personnes prises en charge sur les plages (secourues, soignées, recherchées), nombre de sauvetages (nombre de navires ou engins, nombre de personnes, ...), nombre d'entreprises corses mobilisées pour les opérations sur les navires et impact financier, ...).

A travers cette convention, la Collectivité de Corse confirme l'engagement attendu de la SNSM visant à développer une approche territoriale pour ce qui concerne la mise en condition opérationnelle et la maintenance des embarcations. Il s'agira notamment de privilégier les chantiers navals du territoire pour les opérations de modernisation carénage des moyens nautiques.

Cet engagement se traduit également par une valorisation en matière de communication, notamment au moment des mises à l'eau.

Il est ainsi proposé de statuer sur la demande de financement d'investissement sollicitée par l'association « Société Nationale de sauvetage en Mer », et d'adopter les modalités financières de ce partenariat, telles que proposées en annexe du présent rapport.

Il est à noter que ces dernières ont été adaptées en fonction du contexte budgétaire et du cadre de réalisation des opérations transmis par la SNSM.

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver l'attribution de l'aide pour un montant de 1 400 000 € en faveur de l'association « Société Nationale de sauvetage en Mer » telle que détaillée ci-dessous sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association, au regard de l'objet de la demande de financement transmise en date du 29/07/2025.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée comme suit :

- 945 000 €, pour la construction d'un canot tout temps et prestations associés, destiné à la station de Calvi constituant 36,28 % d'une dépense

- subventionnable retenue établie par l'association à 2 605 000 €.
- 170 000 €, pour la construction neuve d'une vedette légère et prestations associés, destiné à la station de Taverna constituant 50% d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 340 000 €.
- 250 000 €, pour la modernisation d'un canot tout temps et prestations associés, destiné à la station de Macinaghju constituant 50 % d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 500 000 €.
- 35 000 €, pour le refit du semi rigide et prestations associés de la station de Prupia, 50 % d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 70 000 €.

Chaque projet financé fera l'objet d'une convention financière déterminant le montant, les engagements réciproques des parties et les modalités de versements de la subvention, tels que stipulés dans la convention cadre.

- d'affecter la subvention allouée sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2026

PROGRAMME : 3131 (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE	1 450 000 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	1 400 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	50 000 euros

- d'approuver la signature de la convention cadre avec l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer, telle que présentée en annexe.

- d'approuver la signature des conventions financières à la convention cadre avec l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer, telles que présentées en annexe.

- de donner délégation au Président du Conseil exécutif de Corse pour signer la convention cadre et conventions financières annexées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.